

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-147 DU 24 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *ASIAN LUCK* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Asian Luck* » déposée 17 juillet 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-278-AsianLuck-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Asian Luck* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-278-AsianLuck-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 24 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juillet 2025

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « ASIAN LUCK »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « ASIAN LUCK » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « ASIAN LUCK » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1er du présent règlement.

Les jeux « ASIAN LUCK » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 5 € et se décompose comme suit :

- 4,85 € pour le jeu « ASIAN LUCK »
- 0,15 € pour le jeu « SUPER JACKPOT »

En jouant à « ASIAN LUCK », le joueur dispose de quinze participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Émissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 4,85 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 4
Lots du jeu « ASIAN LUCK »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	100 000 €	100 000 €
3 lots de	10 000 €	30 000 €
100 lots de	1 000€	100 000 €
5 000 lots de	100 €	500 000 €
30 000 lots de	50 €	1 500 000 €
11 500 lots de	25 €	287 500 €
18 000 lots de	20 €	360 000 €
25 000 lots de	15 €	375 000 €

119 770 lots de	10 €	1 197 700 €
157 560 lots de	5 €	787 800 €
366 934 lots formant un total de		5 238 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 Description du jeu « ASIAN LUCK »

5.1. Le jeu « ASIAN LUCK » est composé de 2 deux phases de jeu.

5.1.1. La première phase de jeu consiste pour le joueur à sélectionner 6 symboles parmi les 12 symboles disponibles apparaissant à l'écran de jeu en cliquant dessus ou en cliquant sur le bouton de sélection aléatoire, les symboles sélectionnés étant alors dénommés « VOS SYMBOLES ».

Les 12 symboles disponibles sont représentés de la façon suivante :

Symbole représentant un parchemin	
Symbole représentant un crapaud doré	
Symbole représentant un symbole yin et yang	
Symbole représentant une pièce	
Symbole représentant un poisson	
Symbole représentant un tigre	
Symbole représentant un vase	
Symbole représentant un gong	
Symbole représentant un éventail	

Symbole représentant un bonsaï	
Symbole représentant un lion gardien	
Symbole représentant un dragon	

Pour valider sa sélection et accéder à la seconde phase de jeu, le joueur clique sur le bouton « OK ». Les symboles sélectionnés n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu.

- 5.1.2. La seconde phase de jeu est représentée à l'écran par une matrice composée de 5 lignes et 5 colonnes contenant 25 cases.

A chaque ligne horizontale, verticale ou diagonale de la matrice, formée de 5 cases, est associé un montant en euros, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 15 €, 20 €, 25 €, 50 €, 100 €, 1000 €, 10 000 €, 100 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Au total, 12 montants en euros sont associés à la matrice.

La liste des six symboles sélectionnés par le joueur à la première phase de jeu est représentée sous la matrice.

- 5.1.2.1. Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler 25 symboles.

Le joueur dispose de cinq lancers.

- 5.1.2.2. Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue composée de cinq symboles parmi ceux sélectionnés au 5.1.1., alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et il remporte le gain associé à cette suite continue.

- 5.1.2.3. Si le joueur découvre dans la matrice et collecte, au cours de sa partie, les quatre lettres du mot « LUCK », c'est-à-dire la lettre « L », la lettre « U », la lettre « C » et la lettre « K », l'unité de jeu est gagnante et il remporte un gain de 10 €.

- 5.1.2.4. Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « BISCUIT », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, l'unité de jeu est gagnante et il clique dessus pour remporter soit un gain de 5 €, soit un gain de 10 €.

- 5.1.2.5. Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « ROUE », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, une roue composée de 6 segments et d'un curseur pointant un segment de la roue apparaît à l'écran de jeu. Chacun des segments comporte un symbole, parmi les symboles non sélectionnés par le joueur lors de la première phase de jeu.

Le joueur clique sur la roue pour effectuer un lancer et faire tourner la roue. Il dispose d'un lancer. A la fin du lancer, le joueur collecte le symbole du segment de la roue désigné par le curseur. Ce symbole « BONUS » vient compléter la liste des symboles sélectionnés au 5.1.1 pour les lancers restants.

LA FRANCAISE DES JEUX

Dès lors, si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue composée de quatre symboles parmi ceux sélectionnés au 5.1.1 et du symbole « BONUS », alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et il remporte le gain associé à cette ligne continue.

5.1.2.6. La seconde phase de jeu prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

5.2. À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.3. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 9 juillet 2025.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI